

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 novembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[Traduction]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé être utile à la Chambre en faisant un exposé des travaux que le gouvernement compte faire exécuter d'ici la fin de la semaine. Le gouvernement voudrait saisir la Chambre cette semaine des lois suivantes, dans l'ordre où elles sont énumérées, afin d'en finir avec elles: d'abord, comme on l'a déjà annoncé pour aujourd'hui, le n° 19, la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, puis le n° 12, la loi sur les prêts aux petites entreprises, et ensuite le n° 10, la loi autorisant la prestation de fonds aux chemins de fer Nationaux du Canada. Nous comptons ensuite traiter le n° 6, le bill modifiant la loi sur les corporations canadiennes qui a déjà fait l'objet de débats, puis le n° 17, la loi abrogeant la loi sur la protection des pêches maritimes, le n° 18, la loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières et enfin le n° 30, la résolution portant sur la loi électorale du Canada qui est inscrite à mon nom.

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MOTION D'URGENCE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement n'a fait aucune déclaration à l'appel des motions aujourd'hui au sujet du mécontentement et de l'agitation qui se répandent rapidement parmi les Indiens du Canada, j'ai l'intention, conformément à l'article 43 du Règlement, de demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion. J'exercerai le droit que me confère cet article de présenter une très brève explication qui, je l'espère, incitera la Chambre à me permettre de présenter ma motion.

Malgré les efforts sincères que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déployés pour apaiser l'inquiétude et le mécontentement croissants à l'endroit des politiques du gouvernement, aucun résultat sensible n'a été obtenu jusqu'à ce jour. En vérité, aujourd'hui même les Indiens de la

réserve des Six Nations, près de Brantford (Ont.), ont annoncé leur intention de se séparer du Canada et ont fait parvenir un avis dans ce sens non seulement au premier ministre mais aussi au secrétaire général des Nations Unies.

Cette initiative outrancière n'a été prise qu'en raison de la profonde frustration qui règne chez les Indiens par suite de la façon d'agir du gouvernement à leur égard. En effet, étant donné que cet avis a été expédié au secrétaire général des Nations Unies, cela ne peut qu'embarrasser le Canada sur le plan international et donner à ceux qui nous sont hostiles une occasion de mettre en doute nos bonnes intentions parmi les pays émergents.

La motion que je proposerai, si j'obtiens le consentement nécessaire, est ainsi conçue:

Que la question des droits indigènes conférés en vertu des traités et du mécontentement général des Indiens soit déferée immédiatement au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et que ce comité ait toute l'autorité voulue pour examiner ces problèmes, convoquer des témoins et consulter des experts en vue de bien remplir son mandat.

Si j'obtiens le consentement unanime, le leader de mon parti à la Chambre s'entretiendra volontiers avec le leader du gouvernement à la Chambre en vue de fixer le moment approprié pour la tenue d'un débat sur cette motion.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, nous ne pouvons mettre en délibération la motion du député.

M. Nesbitt: Qui a dit non?

Le très hon. M. Trudeau: Moi.

LA LOI SUR LA DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

ACTE DE DISSOLUTION

L'ordre du jour appelle:

Première lecture des bills publics émanant du Sénat—Bill S-3, portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon, et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.—Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.